

AAW IMMO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 172 Rue de la Ruat
38540 GRENAY

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 22 JUILLET 2026

Les soussignés :

Monsieur Alain NAVARRO, né le 5 mai 1983 à VENISSIEUX (RHONE),
Divorcé de Madame Sabrina FERCHICHE née le 1er Mai 1984 à VAULX-EN-VELIN (RHONE),
De nationalité Française,
Demeurant : 172 rue de la Ruat 38540 GRENAY.

Monsieur William, Didier, Gérard REYNIER, né à le 2 mars 1987 à VILLEURBANNE (RHONE),
Lié par un Pacte Civil de Solidarité en date du 2 juin 2022 avec Madame Clara, Marie, Suzanne CHAMPALLE née le 10 novembre 1987 à VENISSIEUX (RHONE), sous le régime de la séparation de biens,
De nationalité française,
Demeurant : 81 route de Saint Priest 69780 MIONS,

Monsieur Anthony, Laurent DUMOULIN, né à le 29 août 1985 à BOURGOIN JALLIEU (ISERE),
Lié par un Pacte Civil de Solidarité en date du 14 février 2025 avec Madame Emilie ARNAUD née le 22 janvier 1989 à BRON (RHONE), sous le régime de la séparation de biens,
De nationalité française,
Demeurant : 19 rue de la Roche 38080 L'ISLE D'ABEAU,

Agissant en qualité de seuls associés réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société par actions simplifiée AAW IMMO au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 172 rue de la Ruat 38540 GRENAY, et dont les statuts ont été établis par acte sous seings privés en date du 22/07/2026 :

Nomment en qualité de président de la société pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

Monsieur Alain NAVARRO, né le 5 mai 1983 à VENISSIEUX (RHONE),
Demeurant : 172 rue de la Ruat 38540 GRENAY.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

ET

Nomment en qualité de directeur général de la société pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

Monsieur William, Didier, Gérard REYNIER, né à le 2 mars 1987 à VILLEURBANNE (RHONE),
Demeurant : 81 route de Saint Priest 69780 MIONS,

et

Monsieur Anthony, Laurent DUMOULIN, né à le 29 août 1985 à BOURGOIN JALLIEU (ISERE),
Demeurant : 19 rue de la Roche 38080 L'ISLE D'ABEAU,

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à GRENAY,
 L'an deux mille vingt-six,
 Et le vingt-deux juillet.

En autant d'exemplaires
 que requis par la loi

M. Alain NAVARRO

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

 *Alain Navarro*

M. William REYNIER

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

 *William Reynier*

M. Anthony DUMOULIN

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

 *Anthony Dumoulin*